

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES
SERVICE DE LA GESTION PRÉVISIONNELLE DES EMPLOIS
ET DES COMPÉTENCES



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 MARS 2020

P.V. N° 109
Dossier N° 16

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne relatif aux points de réglementation en matière de ressources humaines,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 9 mars 2020,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

I - d'approuver la transformation d'un poste de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels en poste d'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne, et afin de pourvoir, au sein du Service de santé et de secours médical, un poste vacant d'infirmier de groupement par le recrutement d'un infirmier hospitalier, suppression, à la date du 1^{er} avril 2020, d'un poste vacant relevant du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels et création d'un poste relevant du cadre d'emplois des infirmiers de sapeurs-pompiers professionnels, afin de mettre en adéquation le grade du poste avec le grade de l'infirmier recruté.

Le budget correspondant est inscrit au budget 2020.

II - d'approuver les précisions apportées pour pouvoir recruter des agents contractuels sur des postes permanents suivants :

2.1 - Poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux

Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de communication, et à défaut de candidats fonctionnaires permettant de pourvoir le poste de Chargé des réseaux sociaux et animation WEB, recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima une licence en communication, ou équivalent, que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.



La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

2.2 - Postes relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux

2.2.1 - Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière d'infrastructure, et à défaut de candidats fonctionnaires permettant de pourvoir un poste vacant de Technicien Infrastructure, recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un BTS ou BAC Professionnel dans le domaine bâtimentaire, ou équivalent, ainsi que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

2.2.2 - Considérant les besoins du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne en matière de cartographie, et à défaut de candidats fonctionnaires permettant de pourvoir un poste vacant de Technicien SIG, recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Dans ce cas, l'agent devra posséder à minima un BTS Géographie et Aménagement, ou équivalent, ainsi que, si possible, une première expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée en référence au cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire correspondant prévu dans la délibération en vigueur, relative au régime indemnitaire pour les agents des filières administrative, technique et sociale, votée par le Conseil d'administration.

III – Taux de promotion des avancements de grade – exercice 2020

Pour l'année 2020, le taux de promotion du cadre d'emplois des sous-officiers s'établit à 11%.

La Présidente du Conseil d'administration

Isoline GARREAU-MILLOT